

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 3

Affaires étrangères.

II. — COOPERATION

Rapporteur spécial : M. Robert SCHMITT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 4), 2012 (tome III) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Coopération - Etats africains francophones et malgache - Pays en voie de développement.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — L'examen des crédits inscrits pour 1972	7
I. — Les Services du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération.....	7
II. — L'Aide et la Coopération.....	8
A. — Le budget de fonctionnement.....	8
B. — Le budget d'équipement.....	27
CHAPITRE II. — Les Etats africains et malgache et les actions de coopération.	31
I. — La participation financière des Etats africains et malgache.....	31
A. — Les investissements.....	31
B. — L'assistance technique.....	31
C. — La recherche	32
II. — Deux exemples de coopération judicieuse.....	33
A. — L'effort de la France dans le domaine de l'enseignement et de la culture dans les Etats africains et malgache...	33
B. — L'effort de la France dans le domaine de la recherche scientifique et technique dans les Etats africains et malgache	35
CHAPITRE III. — Les Etats africains et malgache de la Communauté écono- mique européenne	45
I. — L'association des Etats africains et malgache au Marché commun..	45
II. — Le Fonds européen de développement.....	46
A. — Le bilan des deux premiers F. E. D.....	46
B. — Le troisième F. E. D.....	48
Conclusions	49

Mesdames, Messieurs,

Après la période de stagnation qu'a connue le budget de la Coopération au cours des dernières années, la question se posait de savoir où en était la politique elle-même d'aide aux pays francophones d'Afrique noire et de l'Océan Indien. A cet égard le projet de budget de la Coopération pour 1972 nous fournit une réponse satisfaisante : concrétisant le financement des décisions arrêtées et des engagements souscrits par la France à l'égard de ces Etats, il traduit une orientation nouvelle des relations privilégiées que le Gouvernement français entend entretenir avec ces derniers.

Orientation nouvelle en raison de la substantielle progression des crédits affectés aux dépenses ordinaires qui, par rapport à 1970, augmentent de plus du tiers soit 36,5 % ; ainsi pourront être réalisées la transformation et l'adaptation de l'assistance technique, de la formation et de l'enseignement, en ce qui concerne tant le recrutement des personnels que la définition des actions à mener. Grâce à l'effort budgétaire ainsi consenti à l'assistance technique de formation pourra être substituée l'assistance technique de gestion, tandis que l'autonomie des universités nationales remplacera la compétence générale antérieurement reconnue aux universités régionales et que les programmes d'enseignement seront désormais mieux adaptés aux besoins du développement particulier de chaque Etat.

Orientation nouvelle aussi en raison de l'importante majoration des dotations en capital qui, par rapport à 1970, sont accrues pour 1972, de 49,5 % en autorisations de programme et de 29 % en crédits de paiement. Ainsi sera-t-il possible de rattraper une grande partie du retard pris dans le financement d'équipements indispensables à la promotion économique et au développement social des Etats francophones d'Afrique noire et de l'Océan Indien.

Avant de procéder à l'examen des dotations spécifiques inscrites au projet de budget de la Coopération pour 1972, il apparaît intéressant de replacer ces concours dans le cadre de l'aide globale fournie par le budget général au titre de l'aide aux pays en voie de développement.

Le tableau ci-après récapitule, par ministère, les sommes consacrées à cette tâche en 1971 et celles qui sont prévues à ce titre pour l'an prochain.

**Etat récapitulatif de l'effort financier au titre de la Coopération
avec les Etats en voie de développement (1971-1972).**

SERVICES	1971			1972 (prévisions)		
	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.
	(En millions de francs.)					
Affaires étrangères :						
Affaires étrangères.....	5,80	694,14	699,94	6,25	754,39	760,64
Coopération	49,30	1.275,60	1.324,90	55,40	1.453,20	1.508,60
Affaires sociales.....	0,72	»	0,72	0,74	»	0,74
Agriculture	0,74	»	0,74	0,86	»	0,86
Education nationale.....	0,87	114,57	115,44	0,90	124,94	125,84
Economie et finances :						
Charges communes.....	»	481,86	481,86	»	586,40	586,40
Services financiers.....	11,75	32,50	44,25	12,41	35	47,41
Equipement et logement.....	4,06	10,08	14,14	4,12	10,15	14,27
Intérieur	1,93	5,78	7,71	2,07	6,20	8,27
Postes et télécommunications.	0,53	7,76	8,29	0,55	9,27	9,82
Services du Premier Ministre :						
Services généraux.....	0,05	3,78	3,83	0,05	4,02	4,07
Justice	0,02	0,02	0,04	0,02	0,03	0,05
Transports :						
Aviation civile et marine marchande	0,07	62,95	63,02	0,07	62,13	62,20
Totaux	75,84	2.689,04	2.764,88	83,44	3.045,73	3.129,17

Il faut ajouter que, compte tenu des paiements à effectuer au titres des programmes arrêtés avant le 1^{er} janvier 1972 et de ses autres ressources, la Caisse centrale de Coopération économique pourra prendre en 1972 des engagements nouveaux dont le niveau est fixé à 275 millions de francs pour les Etats africains et malgache.

Les dotations globales mises à la disposition des pays en voie de développement s'élèvent donc pour 1972 à 3.320 millions de francs.

Deux remarques peuvent être faites à l'examen des données chiffrées ci-dessus indiquées :

— la part de l'aide dans le budget général continue à progresser d'année en année : 1,81 % en 1972 contre 1,77 % en 1971 et 1,72 % en 1970 ;

— la part du budget de la Coopération proprement dite à l'intérieur de cette enveloppe demeure sensiblement au même niveau que l'année précédente : 45,4 % contre 44,8 % en 1971.

*
* *

Ces constatations préliminaires étant présentées, on observe que le projet de budget de la Coopération pour 1972 est, comme nous l'avons souligné, un budget en expansion de près de 14 %, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	1971	1972	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Dépenses ordinaires	995.346.306	1.145.234.870	+ 149.888.564
Dépenses en capital (crédits de paiement)	330.500.000	363.500.000	+ 33.000.000
	1.325.846.306	1.508.734.870	+ 182.888.564
Dépenses en capital (autorisations de programme)	322.500.000	420.500.000	+ 98.000.000

CHAPITRE PREMIER

L'EXAMEN DES CREDITS INSCRITS POUR 1972

I. — Les services du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération.

Mises à part les subventions de fonctionnement, les crédits réservés aux dépenses des services administratifs passent de 18,981 millions de francs en 1971 à 20,542 millions de francs pour 1972, soit une progression de 1,561 millions de francs qui résulte essentiellement :

1° Au titre des *mesures acquises* (+ 0,788 millions de francs) :

a) De l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues pour compter du 1^{er} octobre 1970 et du 1^{er} janvier 1971 (+ 0,548 millions de francs) ;

b) De l'application de différents textes, relatifs notamment aux cotisations de Sécurité sociale et aux prestations familiales (+ 0,252 millions de francs), et de la non-reconduction d'un crédit non renouvelable ;

2° Au titre des *mesures nouvelles*, des ajustements aux besoins des crédits de matériel (+0,735 millions de francs).

II. — L'aide et la Coopération.

Les crédits inscrits au titre de l'aide et de la coopération pour 1972, comparés à ceux votés en 1971, se répartissent de la manière suivante :

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En francs.)		
Missions permanentes d'aide et de coopération	30.156.575	34.708.062	+ 4.551.487
Aide et coopération.....	946.069.905	1.089.817.219	+ 143.747.314
Chapitre 58-10. — Missions permanentes d'aide et de coopération et centres culturels. Equipement administratif (crédits de paiement)....	2.000.000	2.500.000	+ 500.000
Chapitre 68-91. — Equipement économique et social (crédits de paiement)	325.000.000	350.000.000	+ 25.000.000
Chapitre 68-92. — Subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique (crédits de paiement).....	3.500.000	11.000.000	+ 7.500.000
Total	1.306.726.480	1.488.025.281	+ 181.298.801

Les dépenses d'aide augmenteront en 1972 de 13,8 % par rapport à celles votées en 1971 qui avaient progressé de 18,5 % par rapport à l'année précédente. Dans ces conditions, les crédits d'aide proprement dite inscrits au budget 1972 confirment la poursuite de l'effort d'aide de la France aux pays en voie de développement.

A. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 36-41. — *Fonds d'aide et de coopération.* *Actions de coopération culturelle et technique.*

Le montant de la dotation affectée à ce chapitre s'élève à 141,225 millions de francs contre 95,235 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 45,990 millions de francs ou de + 48 %. Cet effort est particulièrement remarquable si l'on considère les dotations antérieures de ce chapitre : 87,1 millions en 1970, 90,9 millions en 1969.

Ce sont les mesures nouvelles prévues pour 1972 qui entraînent l'accroissement de crédits constaté ; celui-ci résulte, en effet :

— de la prise en charge par le Secrétariat d'Etat des soldes des enseignants africains exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur à la suite de la réforme de l'enseignement supérieur dans les Etats africains et malgache (+ 11,720 millions de francs) ;

— d'un ajustement des dotations au titre des actions de coopération culturelle et technique (+ 34,270 millions de francs).

Cette augmentation est destinée :

1° *A l'action culturelle* : ces crédits doivent être utilisés à :

— augmenter le nombre et le taux des bourses, dont le montant est inchangé depuis 1963 et atteint en moyenne 600 F par mois. Il convient de rappeler que, depuis quelques années, nous nous efforçons de diriger les boursiers sur des universités africaines, et évitons de les accueillir à Paris, où le déracinement qui est alors le leur n'est ni dans leur intérêt, ni dans celui de l'Etat dont ils sont citoyens ;

— renouveler les livres et les films des centres culturels, et fournir à ces centres des video-cassettes ;

— créer et équiper de nouveaux centres dans les Etats ex-belges et à l'île Maurice ;

— accroître l'appui technique apporté à la presse africaine ;

— favoriser la décentralisation pour atteindre les agglomérations urbaines secondaires et les milieux ruraux ;

— susciter la création par les africains eux-mêmes de leur propre culture.

2° *A l'aide à la formation.*

L'action du Secrétariat d'Etat devra pour l'avenir s'orienter de façon prépondérante vers la formation de cadres techniques. Un effort particulier devra notamment être entrepris :

— sur le nombre des bourses de formation technique ;

— sur les opérations d'appui apporté aux établissements africains enseignants.

Il convient à cet égard de porter une attention particulière à la menace que présente pour l'influence culturelle française le projet américano-canadien de diffusion massive de vidéo-cassettes.

Il est envisagé à cette fin de développer de façon importante les opérations de télévision en circuit fermé qui permettent la mise sur pied d'un enseignement adapté aux besoins et aux exigences culturelles des Etats, sans représenter des dépenses excessives. La réalisation d'une telle opération nécessite la création d'un « groupe d'appui technique » qui servirait de support technique et pédagogique aux opérations en question et permettrait de renforcer, d'enrichir et de structurer les opérations de ce genre menées en Afrique dans tous les ordres d'enseignement.

Un appui particulier pourrait être également prévu pour les établissements de formation supérieure, mais jusqu'à nouvel ordre, et pour un certain temps, les modalités d'interventions classiques ne peuvent être abandonnées. Il apparaît donc nécessaire également d'augmenter dans une certaine mesure le nombre des bourses universitaires en France et en Afrique et surtout d'en augmenter les taux qui n'ont pas varié depuis 1963.

Enfin les stages de formation militaire doivent également être renforcés, notamment dans le domaine des pilotes d'avions et d'hélicoptères.

3° *A des actions de coopération technique.*

L'effort porterait essentiellement sur deux secteurs :

a) *La formation et le perfectionnement des assistants techniques.* Le secrétariat d'Etat s'efforce depuis quelques années déjà d'améliorer la formation des agents de coopération en les préparant aux tâches qu'ils ont à remplir.

Des résultats ont déjà été obtenus et ont permis une amélioration sensible du recrutement.

Cet effort doit être amplifié, d'autant plus que les besoins des Etats s'orientent vers une plus grande spécialisation.

b) *L'action médicale :* des foyers épidémiques dangereux sont apparus ces dernières années : fièvre jaune au Sénégal, au Mali, en Haute-Volta et au Niger ; variole au Togo, au Dahomey et en Côte-d'Ivoire ; tripanosomiase au Cameroun ; méningite cérébrospinale au Niger, en Haute-Volta et au Mali. De plus le choléra tend maintenant à s'installer de façon rapide dans la plupart des pays africains, des moyens doivent être mis en place pour enrayer cette dégradation par des interventions massives dans tous les cas d'urgence.

Ainsi, il est demandé, par une mesure nouvelle d'accroître les moyens en personnels mis à la disposition des Missions d'aide et de coopération (+ 1,385 million de francs).

*
* *

Rappelons que les missions ont été installées initialement, d'une part dans les Etats des anciennes fédérations de l'Afrique équatoriale et de l'Afrique occidentale françaises, à l'exclusion de la Guinée, ainsi qu'à Madagascar, et d'autre part dans les Etats du Togo et du Cameroun. Des missions ont été créées au Congo-Kinshasa le 1^{er} janvier 1964, à l'île Maurice, au Rwanda et au Burundi le 1^{er} janvier 1971.

Compte tenu de l'importance croissante de notre coopération avec ces dix-huit Etats, il est demandé, au budget de 1972, la création de six emplois de chargés de mission qui permettraient de renforcer les missions d'aide et de coopération.

Les missions d'aide et de coopération, géographiquement placées dans les capitales des Etats sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, sont dirigées par un Chef de mission.

Pour assurer le fonctionnement des missions d'aide et de coopération, le Secrétariat d'Etat dispose des personnels expatriés suivants :

— chefs de mission.....	19	} (1)
— chargés de mission et assistants.....	57	

Les attributions confiées aux missions d'aide et de coopération, qui ne disposent dans la plupart des cas, pour assumer l'ensemble de ces tâches, que de trois ou quatre conseillers, ont été considérablement élargies au cours des dernières années, et la nécessité de renforcer, pour certaines d'entre elles, les moyens dont elles disposent est de plus en plus vivement ressentie. L'africanisation des postes conduit, en effet, les agents des missions d'aide et de coopération à multiplier les contacts avec les autorités locales.

Si l'utilisation d'appelés du Service national de coopération a permis de répondre à de nouvelles demandes de personnels, les tâches de gestion assumées par les missions d'aide et de coopération

(1) Le Secrétariat d'Etat dispose en outre d'un effectif de vingt-quatre conseillers et attachés culturels placés près les Ambassadeurs de France dans les Etats considérés.

se sont trouvées compliquées du fait que chaque catégorie de personnels pose des problèmes particuliers. A cet égard, il leur incombe le contrôle et la surveillance de ce personnel, et d'intervenir chaque fois que le statut particulier des appelés du Service national soulève des difficultés.

La nécessité absolue de maintenir un lien étroit entre les missions et les agents français en service hors des capitales des Etats exige que les personnels des missions d'aide et de coopération effectuent aussi souvent que possible des tournées à l'intérieur de territoires étendus.

Il y a lieu d'ajouter que les missions d'aide et de coopération ont à instruire en nombre croissant les demandes de bourses présentées par les Etats africains. Leur tâche dans ce domaine s'alourdit de la nécessité de conserver, et même d'accentuer, la rigueur d'une sélection qui requiert des enquêtes longues et minutieuses.

Enfin, les missions procèdent à des études générales touchant l'ensemble des problèmes économiques, et notamment leurs aspects commerciaux, financiers et budgétaires. Elles fournissent toutes les informations utiles relatives aux aides extérieures, bilatérales et multilatérales. Elles doivent aussi et surtout préparer les programmes d'investissements financiers sur les crédits ouverts au titre du Fonds d'aide et de coopération, assurer leur mise en œuvre et surveiller leur exécution, le contrôle exercé sur le plan financier devant s'accompagner d'une surveillance technique étroite.

*
* *

CHAPITRE 36-42. — *Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique Outre-Mer.*

Pour 1972, il est prévu d'accroître de 15,540 millions de francs la dotation de ce chapitre, qui passerait de 153,978 millions de francs en 1971 à 169,518 millions de francs. Cette majoration des dépenses des moyens des services prévue pour l'an prochain correspond :

— au titre des *mesures acquises*, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations applicables au 1^{er} octobre 1970 et au 1^{er} janvier 1971 (+ 2,714 millions de francs) d'une part et des prestations sociales d'autre part (+ 0,356 million de francs) ;

— au titre des *mesures nouvelles* à l'ajustement aux besoins des crédits nécessaires au fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique (+ 11,521 millions de francs) et à la transformation de vingt-neuf emplois de l'O. R. S. T. O. M. (0,949 million de francs).

A la question posée par votre rapporteur concernant ce « glissement indiciaire », il a été répondu que pour 1972, vingt postes de chercheurs seront transformés, permettant ainsi la promotion des jeunes chargés de recherches (création de six postes de directeurs de recherches et de quatorze de maîtres de recherches principaux).

CHAPITRE 37-42. — *Centres culturels - Dépenses de fonctionnement.*

Par souci de clarification budgétaire, le chapitre 37-42 avait été créé, lors de l'adoption du budget précédent, pour retracer les dépenses de fonctionnement des centres culturels. Néanmoins, ces dépenses demeurent dispersées dans au moins sept chapitres différents.

Il convient cependant de noter, au titre des mesures nouvelles, qu'il est proposé de créer quatre centres culturels au Zaïre (Congo-Kinshasa) (+ 1,518 million de francs), cette extension géographique des attributions confiées au Secrétariat d'Etat entraînant un accroissement de la dotation pour frais de déplacement (+ 0,070 million de francs).

CHAPITRE 41-41. — *Fonds d'aide et de coopération. Rémunération des personnels d'assistance technique.*

Les crédits de ce chapitre essentiel du budget de la Coopération, qui avaient été très sensiblement augmentés en 1971 par rapport à l'année précédente, soit de + 30,8 %, sont majorés de 12,3 % (+ 69,217 millions de francs).

Cet accroissement s'explique au titre des *mesures nouvelles* par l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques sur celles des personnels de l'assistance technique (+ 68,8 millions de francs) et par un transfert du budget des Services financiers des crédits afférents à la prise en charge par le Secrétariat d'Etat de la solde de cinq agents du Trésor en fonctions dans la République du Niger (+ 0,417 million de francs).

L'augmentation des crédits du chapitre 41-41 au titre de l'assistance technique civile (29,217 millions de francs) doit, outre la revalorisation des rémunérations des personnels d'assistance technique, permettre également en 1972 le recrutement de 200 à 300 nouveaux coopérants dont les deux tiers seront des enseignants du second degré. C'est là une évolution que votre Commission des Finances se doit d'encourager, car une aide à l'enseignement doit conduire les Etats bénéficiaires à pouvoir disposer des personnels compétents indispensables pour promouvoir et assurer leur développement.

Enfin, il faut noter que pour la première fois les dotations affectées à l'association des volontaires du progrès font l'objet à l'intérieur du chapitre 41-41 d'une inscription particulière.

C'est là une mesure heureuse sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir ; nous voulons cependant indiquer d'ores et déjà que cette association, en raison de l'œuvre féconde qu'elle accomplit en Afrique noire, se révèle particulièrement utile à la coopération.

1° *L'assistance technique civile.*

Les personnels d'assistance technique civile qui, rappelons-le, comprennent trois catégories :

- les coopérants sous contrat ;
- les volontaires du contingent ;
- les volontaires du progrès,

sont rémunérés sur des crédits publics qu'abondent des fonds de concours des Etats.

a) *L'évolution numérique.*

Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre de coopérants techniques payés sur le chapitre 41-41 entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1971, en distinguant les enseignants et les non-enseignants.

**Evolution des effectifs
de l'assistance technique depuis le 1^{er} janvier 1968 (tous Etats).**

	1 ^{er} JANVIER 1968.	1 ^{er} JANVIER 1969.	1 ^{er} JANVIER 1970.	1 ^{er} JANVIER 1971.
Enseignants	6.502	6.274	6.671	6.997
Non-enseignants	4.167	3.880	3.659	3.566
Total	10.669	10.154	10.330	10.563

Il ressort de ce tableau, qui comprend l'ensemble des Etats, que les effectifs globaux sont passés de 10.669 au 1^{er} janvier 1968 à 10.563 au 1^{er} janvier 1971.

Toutefois, pour avoir une idée plus précise des effectifs d'assistance technique il est nécessaire d'établir des comparaisons plus serrées, notamment en excluant la Côte-d'Ivoire pour laquelle une procédure particulière est appliquée, à savoir : la globalisation des charges, et les agents qui ont été transférés du Quai d'Orsay au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères à compter du 1^{er} janvier 1970 en ce qui concerne les trois Etats ex-belges.

**Evolution des effectifs
de l'assistance technique depuis le 1^{er} janvier 1968 (Côte-d'Ivoire).**

	1 ^{er} JANVIER 1968.	1 ^{er} JANVIER 1969.	1 ^{er} JANVIER 1970.	1 ^{er} JANVIER 1971.
Enseignants	5.193	4.738	4.753	5.045
Non-enseignants	3.621	3.328	3.009	3.040
Total	8.814	8.066	7.762	8.085

Ainsi, ce tableau fait ressortir, entre 1968 et 1970, une diminution globale de 1.052 unités dont 440 enseignants et 612 non-enseignants, soit une diminution de 8,5 % pour les enseignants et de 17 % dans le secteur non enseignant.

L'année 1971 est marquée par une légère augmentation du nombre des agents. Il convient de souligner également les augmentation d'effectifs enregistrées dans les Etats ex-belges et à l'île Maurice.

**Evolution des effectifs
de l'assistance technique dans les Etats ex-belges et à l'île Maurice.**

	POSTES déjà en compte au S. E. A. E. au 1 ^{er} janvier 1970.	POSTES transférés du Quai d'Orsay.	POSTES effectivement occupés au 1 ^{er} janvier 1971.	AUGMEN- TATION au cours de l'année 1970.
Congo-Kinshasa	67	151	266	+ 48
Burundi	13	48	77	+ 18
Rwanda	16	23	61	+ 22
Ile Maurice		28	28	
Total	96	248	432	+ 88

Il y a lieu cependant de souligner le fait que l'effectif de 7.794 agents au 1^{er} janvier 1971 (non compris 291 volontaires du Service national en permission libérable à cette date) n'intéresse que les agents effectivement présents. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui des effectifs autorisés qui s'élevait à la même date à 8.104 agents (5.038 enseignants et 3.066 non-enseignants). Cette différence s'explique par les difficultés rencontrées pour le recrutement des agents.

Enfin, il nous a paru intéressant d'examiner la situation des personnels de l'assistance technique en République de Côte d'Ivoire. La date du 1^{er} janvier 1966 est prise comme date de référence parce qu'elle est le point de départ de la procédure dite de globalisation.

Evolution des effectifs de Côte-d'Ivoire depuis le 1^{er} janvier 1966 (point de départ d'application de la procédure dite de « globalisation »).

	1 ^{er} janvier 1966.	1 ^{er} janvier 1967.	1 ^{er} janvier 1968.	1 ^{er} janvier 1969.	1 ^{er} janvier 1970.	1 ^{er} janvier 1971.
Enseignants	1.000	1.169	1.309	1.536	1.718	1.952
Non-enseignants	574	566	546	552	540	526
Total	1.574	1.735	1.855	2.088	2.258	2.478

Ce tableau fait ressortir une augmentation considérable des enseignants, dont l'effectif passe de 1.000 à 1.952 agents, soit près de 100 % d'augmentation en cinq ans. Les effectifs des non-enseignants marquent au contraire une diminution faible mais constante.

b) *L'évolution dans la répartition des responsabilités des agents techniques.*

Si, globalement, les effectifs d'assistance technique apparaissent relativement stables depuis 1960 :

- 1^{er} janvier 1960..... 10.082 ;
- 1^{er} janvier 1971..... 10.563 ;

en fait ces chiffres masquent une *évolution interne très importante*, caractérisée essentiellement :

— par un *accroissement considérable des effectifs de l'enseignement*, qui ont presque triplé :

- 1^{er} janvier 1960..... 2.416 ;
- 1^{er} janvier 1971..... 6.997 ;

- par une *diminution également considérable des effectifs dans les secteurs non-enseignants*, soit une réduction de moitié :
 - 1^{er} janvier 1960..... 7.666 ;
 - 1^{er} janvier 1971..... 3.566 ;
- par la *prise en charge d'agents rémunérés autrefois sur d'autres chapitres budgétaires* :
 - au 1^{er} janvier 1970, 310 en provenance des Etats ex-belges et de l'ex-O. C. O. R. A. ;
 - au 1^{er} janvier 1971, de 28 agents en service à l'île Maurice ;
- par une *évolution à l'intérieur même des différents sous-secteurs d'activité*.

C'est ainsi que, depuis 1964, les effectifs du secteur judiciaire ont diminué de 223 unités, ceux de la branche des Postes et Télécommunications de 276 unités. Dans les administrations (Impôts, Domaine, Douanes, Police, etc.), on constate une diminution, pendant cette période, de 233 unités.

Le tableau ci-après donne l'évolution détaillée par secteur d'emploi et démontre que, depuis 1968, ce mouvement s'est poursuivi.

Evolution des effectifs d'assistance technique par secteur depuis le 1^{er} janvier 1968 (tous Etats).

	1 ^{er} JANVIER 1968.	1 ^{er} JANVIER 1969.	1 ^{er} JANVIER 1970.	1 ^{er} JANVIER 1971.
Administration générale, Affaires culturelles et Information.....	509	468	(1) 554	(1) 524
Administrations spécialisées.....	475	431	444	440
Justice	168	158	134	127
Santé	958	887	873	936
Militaires hors cadres non Santé.	43	34	22	32
Développement rural.....	774	730	(2) 555	485
Equipements et communications, développement industriel.....	906	908	834	809
P. et T.	285	264	243	213
Total.....	4.138	3.880	(3) 3.659	(4) 3.566

(1) Compte tenu de la prise en charge des agents de l'ex-O. C. O. R. A. : 90 agents au 1^{er} janvier 1970, 88 agents au 1^{er} janvier 1971.

(2) Compte tenu d'un transfert de 117 postes de formation au service de l'Enseignement pendant l'année 1969.

(3) Compte tenu de la prise en charge des agents transférés du Quai d'Orsay en ce qui concerne les trois Etats ex-belges : quarante-six répartis entre les différents secteurs.

(4) Compte tenu de la prise en charge de vingt-huit agents en service à l'île Maurice et transférés du Quai d'Orsay à compter du 1^{er} janvier 1971.

De profondes mutations se sont produites à l'intérieur des différentes branches dans lesquelles s'exerce l'action de coopération : pour les enseignants, par exemple, disparition presque complète des postes dans l'enseignement primaire, chez les non-enseignants, suppression presque totale de tous les postes d'administration générale. Par contre, le nombre de techniciens dans l'infrastructure et le développement rural reste à peu près stable.

Il faut noter, par ailleurs, le développement rapide de la branche Informatique dont les effectifs, y compris les volontaires du Service national, techniciens et ingénieurs, ont doublé d'une année sur l'autre. D'une façon générale, on peut dire que les postes d'assistance technique dans les secteurs non enseignants deviennent des emplois de plus en plus spécialisés et de niveau élevé. C'est pourquoi, même si la tendance vers la diminution de certains emplois d'administration, de gestion ou d'exécution doit se poursuivre, des besoins nouveaux se font sentir chaque jour dus au développement même des Etats, notamment dans les secteurs Planification, Infrastructure, Développement industriel, Statistiques, et ces besoins portent le plus souvent sur des emplois de haut niveau dont le coût est plus élevé.

On assiste donc peu à peu à un *transfert des responsabilités des assistants techniques* qui, à l'origine, ont surtout assuré la continuité de l'administration et des services techniques des Etats, mais assurent aujourd'hui de plus en plus des missions soit de conseillers techniques, soit de techniciens de niveau supérieur.

c) *Les coopérants sous contrat.*

Au plan qualitatif il faut observer que, depuis plusieurs années déjà, les assistants techniques mis à la disposition des Etats sont de niveau technique de plus en plus élevé. Cette évolution d'ensemble, qui correspond à une politique précise et concertée avec les Etats, s'efforce de tenir compte des situations locales et des besoins nouveaux apparus dans certaines administrations spécialisées (réforme et contrôle des sociétés d'Etat, informatique, etc.).

Sans doute, la croissance économique requiert-elle des cadres moyens dont la pénurie dans les Etats est aussi sensible que pour les cadres supérieurs. Aussi la coopération technique a-t-elle été parfois amenée à mettre à la disposition des Etats des personnels de ce niveau pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif d'assistance technique.

L'évolution future de l'assistance technique aux Etats d'Afrique et de Madagascar confirmera les tendances esquissées ci-dessus, la disparition de certains postes devant être gagée par la création de postes nouveaux dans des secteurs essentiels où le personnel autochtone est encore insuffisamment formé. Il est évident dans ces conditions que, compte tenu des importants besoins, il y aura lieu de procéder à des choix parfois difficiles et d'obtenir des Etats la suppression systématique de postes jugés désormais non prioritaires.

Il apparaît d'ores et déjà que des moyens doivent être mis en œuvre pour assurer le relais des cadres actuels, étant entendu que l'action des militaires du contingent — si bénéfique soit-elle — s'avère dans certains domaines insuffisante à répondre de manière continue aux demandes exprimées.

Comme au fur et à mesure de leur développement économique les pays bénéficiaires de l'aide ont besoin de spécialistes compétents, on ne peut envisager — sous peine de renoncer à un des objectifs primordiaux de la Coopération — une réduction incessante des effectifs de la coopération technique qui s'avèrent indispensables pour plusieurs années. Certes, des modifications de la composition de ceux-ci doivent être effectuées pour s'adapter aux besoins.

Aussi est-il urgent d'améliorer les conditions des agents servant au sein de la coopération technique et surtout de ceux qui n'ont pas la situation de détaché d'administration française : afin de pouvoir disposer de personnels susceptibles de satisfaire aux demandes des Etats africains et malgache, une certaine souplesse dans la gestion de ces agents a, jusqu'ici, fourni de bons résultats. Or, s'agissant des contractuels issus du secteur privé — auxquels il est de plus en plus fait appel — leur situation apparaît précaire, car ils ne peuvent obtenir aucune garantie de renouvellement de leur contrat, ni de réemploi en France ou ailleurs.

Il y aurait lieu en conséquence de *revoir le système actuel des contrats en exerçant une double action, sur les conditions de rémunération d'une part et sur la garantie de l'emploi d'autre part.*

Pour obtenir un meilleur recrutement, il faut rendre les contrats plus attractifs ; en outre, si des possibilités de réemploi ne peuvent être assurées à tous les anciens coopérants, il est cependant souhaitable que ceux d'entre eux qui n'obtiennent pas le renouvellement de leur contrat soient en mesure d'être réinsérés sans trop de difficultés dans la vie active. Il pourrait être notamment envisagé de

servir des allocations, pendant une durée déterminée, à ceux d'entre eux qui, ayant accompli une période de services minima dans les cadres de la Coopération, par exemple cinq ans, auraient besoin, préalablement à cette insertion, de recycler leurs connaissances.

d) Les volontaires du contingent.

Les volontaires du contingent servant au titre de la Coopération dans les Etats africains et malgache étaient au 1^{er} juillet 1971 au nombre de 1590.

Après un accroissement considérable jusqu'en 1967 des effectifs des appelés du contingent depuis leur utilisation en coopération technique, on constate une certaine stabilisation depuis 1968.

Répartition des effectifs des appelés des contingents (1968-1971).

	ENSEIGNEMENT et formation.	AUTRES secteurs.	TOTAL
1 ^{er} juillet 1968	1.042	501	1.543
1 ^{er} juillet 1969	1.083	427	1.510
1 ^{er} juillet 1970	1.072	490	1.562
1 ^{er} juillet 1971	1.096	494	1.590

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution de ces effectifs par branche d'activité dans le secteur public depuis le 1^{er} juillet 1968.

Evolution des effectifs des appelés du contingent par branche d'activité (juillet 1968-juillet 1971).

SECTEURS	1 ^{er} JUILLET			
	1968	1969	1970	1971
Administration générale, administrations spécialisées, Justice, Affaires culturelles et Information	111	95	124	149
Santé	76	80	107	99
Développement rural	117	98	107	80
Développement industriel	24	34	36	50
Equipements et communications.	165	110	109	113
P. T. T.	8	10	7	1
Enseignement et formation	1.042	1.083	1.072	1.096
	1.543	1.510	1.562	1.588

Depuis la mise en place, à la suite de l'adoption par le Parlement de la loi du 9 juillet 1965, du « Service de la Coopération », devenu l'une des formes du Service national actif, les effectifs des appelés du contingent volontaires du Service national se sont accrus en même temps que diversifiés de façon continue, aussi bien en ce qui concerne les jeunes gens du contingent œuvrant dans les services publics que ceux employés dans le secteur parapublic ou l'enseignement privé.

Dans les *secteurs non enseignants*, certains emplois, qu'il s'agisse des fonctions de conseil, de contrôle ou de conception, doivent être obligatoirement tenus par des agents expérimentés ; de même, certains postes techniques, en particulier dans les secteurs de l'infrastructure ou du développement rural, réclament, outre des connaissances théoriques, une solide formation pratique.

Par ailleurs, compte tenu de l'environnement général, les jeunes militaires du contingent ne peuvent et ne doivent être abandonnés à eux-mêmes, mais, au contraire, solidement encadrés et affectés à des tâches précises et clairement définies.

Les difficultés ainsi évoquées limitent l'utilisation des appelés ; il n'en reste pas moins que ces agents constituent une ressource complémentaire extrêmement utile et souvent indispensable, en particulier dans les domaines agricoles, de l'infrastructure et de la planification.

Les pourcentages, d'ailleurs, par rapport au nombre des agents civils sont significatifs. Près de 25 % des postes dans le secteur Equipements et communications sont occupés par des appelés du contingent. Leur utilisation dans ce secteur permet, en effet, de pourvoir des emplois de niveaux moyens (conducteurs de travaux, par exemple), pour lesquels il n'existe pas encore suffisamment d'agents africains formés. Il en est de même dans le secteur du développement rural.

Dans le secteur Economie, planification et statistiques, les recrutements portent souvent sur des agents d'un niveau déjà sérieux, qui apportent un appoint essentiel dans les services où ils sont affectés ; il en est de même dans la branche « Informatique », où les effectifs sont en accroissement rapide.

Dans le *domaine de l'enseignement*, il convient de constater l'importance du nombre des jeunes du contingent travaillant dans ce secteur, qui se traduit par un pourcentage de 68,6 % de l'ensemble des appelés (1.072 sur 1.512 au 1^{er} juillet 1970).

Ceci s'explique notamment par l'accélération de la scolarisation, qui se poursuit activement dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara et à Madagascar, avec lesquels la France est liée par des accords de coopération.

*
* *

Il faut noter, enfin, que le concours des jeunes appelés du Service national à l'œuvre de coopération technique présente un intérêt certain, d'abord en palliant l'insuffisance numérique, mais aussi en suscitant des vocations qui permettent, dans une mesure non négligeable, la relève des coopérants. Ces jeunes gens contribuent enfin, par l'apport d'un esprit nouveau, au rajeunissement de l'assistance technique.

Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat recrute un nombre relativement important d'appelés du contingent pour les mettre à la disposition d'organismes parapublics et d'œuvres privées.

Pour l'année 1971, 657 jeunes gens seront ainsi affectés, dont :

- 346 pour les œuvres privées ;
- 139 dans le secteur Equipements et communications ;
- 135 dans le secteur Développement rural ;
- 20 dans le secteur Santé,

— 17 dans le secteur bancaire (Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, Caisse centrale de coopération économique).

Le nombre d'appelés du service national mis à la disposition du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères s'élève donc en 1971, pour les deux catégories d'appelés, à un chiffre total de : 2.247.

L'amélioration du niveau de recrutement, constatée depuis l'année dernière en raison, d'une part, de la fin des sursis des premières classes nombreuses d'après-guerre, d'autre part, du développement de l'enseignement supérieur, s'est poursuivie cette année.

Ainsi, la réduction de la durée du service militaire à un an, depuis novembre 1970 en application de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au Service national, ne paraît pas avoir eu pour effet de diminuer de manière sensible pour cette année le nombre des jeunes gens volontaires pour effectuer un service actif de seize mois au titre de la Coopération. En principe, les perspectives de recrutement des appelés du contingent devraient donc normalement se présenter sous un jour favorable, du moins pour les prochaines années au cours desquelles ce recrutement doit continuer à avoir lieu, pour la quasi totalité, parmi les bénéficiaires du régime ancien des sursis.

En réalité, il est difficile de préjuger les incidences exactes qu'aura la nouvelle loi sur l'utilisation des appelés du contingent en Coopération. Il est possible en effet qu'à terme la réduction de la durée du service militaire provoque une certaine désaffection à l'égard du service de la Coopération, dont la durée ne peut pour des raisons évidentes être réduite comme celle du service militaire.

Votre Commission des Finances pense qu'il faut s'attendre en outre à des difficultés certaines d'application provenant de l'agrément du candidat plusieurs années — quatre à cinq ans — avant l'obtention par le candidat de la qualification recherchée par les services chargés du recrutement. Il en résultera une marge permanente d'inadaptation de notre dispositif de coopération aux besoins des Etats demandeurs de personnels. Dans le régime actuel, les candidatures sont présentées, en effet, quelques mois avant l'incorporation soit de la part de candidats ayant déjà acquis leurs diplômes, soit de la part de ceux qui sont susceptibles d'acquérir leurs diplômes dans un délai de quelques semaines, ce qui permet à la fois d'exercer valablement un choix et d'adapter aisément le recrutement aux besoins exprimés par les Etats étrangers.

e) *Les volontaires du progrès.*

La création de l'Association française des « Volontaires du progrès » (A. F. V. P.) a eu pour but d'utiliser le désir d'aider les Etats africains nouvellement indépendants qui anime beaucoup de jeunes Français. La formule de l'association a l'avantage de permettre une gestion autonome et d'assurer l'unité

de l'entreprise, tout en laissant au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération, qui fournit le financement, tous les moyens de contrôle souhaitables.

Recrutés principalement en milieu rural, les Volontaires exercent leur métier au contact des populations rurales, ils sont agriculteurs, éleveurs, artisans, bâtisseurs, pêcheurs, éducateurs, mécaniciens, etc.

La mission des Volontaires est ainsi limitée à l'animation des campagnes et au développement de diverses formes d'actions collectives. Vivant tout près des habitants, et dans des conditions proches de ceux qu'ils assistent, les Volontaires doivent diffuser certaines techniques d'un niveau simple et contribuer à l'évolution des méthodes et des esprits dans le milieu rural.

Les effectifs par pays.

Situation des effectifs au 15 juin 1971.

P A Y S	AU 15 JUIN 1971		
	Garçons.	Filles.	Total.
Niger	72	47	119
Cameroun	45	31	76
Côte-d'Ivoire	40	24	64
Gabon	27	24	51
Dahomey	31	11	42
Togo	22	19	41
Rwanda	28	8	36
Ghana	5	6	11
Burundi	9	»	9
Total	279 (62 %)	170 (38 %)	449 (100 %)

Si, pour des raisons tenant à la politique générale, l'implantation en République centrafricaine de l'Association française des Volontaires du progrès a cessé d'exister à la fin de 1970, la seule délégation du Burundi, ouverte en novembre 1970 avec trois personnes (dont le délégué) atteint maintenant l'effectif de onze... et les demandes en volontaires continuent d'affluer comme elles le font dans les autres Etats. A ce propos, il convient de noter des ouvertures qui viennent d'être faites à l'association par les gouvernements du Sénégal (juin 1971) et du Mali (avril 1971).

La formule qui a permis à des « manuels » d'accomplir leurs obligations militaires au titre de cette « coopération à la base » que met en œuvre l'A. F. V. P. et de prolonger Outre-Mer la tâche d'assistance technique dévolue aux « coopérants » classiques a certainement été heureuse. Il a été ainsi possible de faire face à la fois à la demande accrue des Etats africains généralement satisfaits des services rendus par l'association, et de répondre aussi à l'élévation du niveau des qualifications intellectuelles et techniques désormais exigées des candidats. Les appelés du contingent, sursitaires pour la plupart, sont en effet ou bien des techniciens pourvus de diplômes de haut rang, ou bien des étudiants possédant un bagage sérieux.

A ce propos, votre Commission des Finances a été préoccupée par l'incidence que pourrait avoir la loi du 9 juillet 1970 sur le nombre de jeunes appelés susceptibles de rejoindre les Volontaires. On peut se demander, en effet, si des jeunes gens ayant le choix entre un service de douze mois en Métropole et un volontariat de deux ans Outre-Mer rejoindront en aussi grand nombre à l'avenir les rangs de l'A. F. V. P.

Votre Commission des Finances a également observé qu'une adaptation incessante au milieu est nécessaire, c'est-à-dire qu'il y a lieu d'abandonner les activités sans grand rendement, ou associant de trop près l'action des Volontaires à des entreprises à caractère essentiellement lucratif. En outre, il est indispensable d'améliorer le niveau du recrutement : il n'est plus possible, en effet, de compter seulement sur la bonne volonté, et l'imagination des jeunes gens appelés à entrer en contact avec des jeunes cadres africains dont le nombre s'accroît chaque année. Aussi un diplôme (même s'il ne s'agit que d'un C. A. P. de menuisier) est-il désormais exigé.

Enfin, votre Commission des Finances avait estimé, l'an dernier, qu'il était souhaitable d'accroître le soutien financier de l'association pour lui permettre de développer ses interventions dans d'autres parties du monde ou dans les Territoires d'Outre-Mer ; elle a constaté avec satisfaction que la subvention du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères fait désormais l'objet d'une inscription particulière ; elle s'élèverait à 17 millions de francs pour 1972, contre 13,97 millions de francs en 1971 ; l'augmentation des ressources qu'implique cette extension d'activité pourrait être le fait des divers départements ministériels intéressés.

2° *La coopération technique militaire.*

Le chapitre 41-42 enregistre, pour 1972, une majoration importante de 36,1 % des crédits, qui seront de 49 millions de francs ; cependant, il faut observer que cette majoration de 13 millions de francs, par rapport à 1971, fait suite à la réduction très forte de 100,2 millions, enregistrée au titre de l'année en cours.

L'ajustement prévu pour 1972 peut surprendre puisqu'il doit permettre de faire face à des dépenses au titre des opérations au Tchad alors que les troupes françaises ont quitté cet Etat. En fait, la relève de celles-ci par des nationaux implique un accroissement de l'aide fournie par le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, dans le cadre d'un plan de modernisation des matériels fournis par la France au moment de l'indépendance.

Rappelons à cet égard que la situation des armées africaines et malgache, dotées de matériels usagés et périmés, est susceptible de conduire ces Etats à accepter les aides étrangères, au détriment de l'industrie française. Elle pourrait être génératrice de troubles si les jeunes cadres des armées africaines rendaient responsables les autorités politiques de l'indigence des moyens de leurs unités.

Cette aide militaire directe fait, eu égard à son volume, l'objet d'un programme étalé sur cinq ans depuis 1971, de manière à tenir compte non seulement de nos impératifs budgétaires et des possibilités industrielles françaises, mais aussi de la capacité d'absorption par nos écoles et stages militaires des personnels nouveaux à former. Le programme quinquennal porte sur les catégories de matériels suivants : patrouilleur, matériels aériens, véhicules blindés, véhicules tous terrains, armement, moyens de transmission.

Concours financiers aux Etats africains et malgache (chap. 41-43).

Les concours financiers (chap. 41-43), qui s'élevaient à 90 millions de francs dans le budget de 1971, sont maintenus au même niveau pour 1972. L'importance des concours financiers dans le budget de la Coopération se justifie par le fait que plusieurs Etats éprouvent encore des difficultés réelles pour limiter au montant de leurs ressources propres le volume des dépenses inscrites à leur budget.

Il convient toutefois de signaler que l'on tend, dans toute la mesure du possible, à réserver à des opérations d'équipement industriel (usine de déminéralisation de l'eau de mer de Nouakchott, en Mauritanie, par exemple) ou administratif, ces concours financiers qui étaient autrefois utilisés pour couvrir des dépenses de fonctionnement : ainsi, sur les cinq dernières années, ceux-ci ont reçu les destinations suivantes :

— affectation à la couverture de dépenses telles que l'acquisition de médicaments, de moyens d'entretien routier, d'installations à caractère administratif ;

— remboursement des créances françaises ;

— subvention d'équilibre budgétaire proprement dite, Tchad et, depuis 1967, Mali.

Votre Commission des Finances souhaite que ces concours soient essentiellement utilisés au paiement de dépenses d'équipement, permettant ainsi de financer des opérations à caractère économique liées à la réalisation des plans de développement nationaux.

B. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

1° *Les équipements administratifs.*

Au titre des *dépenses en capital* destinées à financer des *équipements administratifs* (chap. 58-10), figurent pour 1972 des autorisations de programme de 2,5 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant équivalent suivant la répartition ci-après :

	1 9 7 2	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
Administration centrale.....	350	350
Missions permanentes d'aide et de coopération et centres culturels.....	2.150	2.150
Total	2.500	2.500

2° *Les équipements économiques et sociaux.*

a) Au titre du *chapitre 68-91* réservé à la subvention versée au Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.), *Équipement économique et social*, le montant des *autorisations de programme* s'élève à 407 millions de francs, soit une progression de 28,4 % par rapport au précédent budget. Le niveau atteint en 1968 (356 millions de francs) se trouve enfin dépassé après avoir observé un net recul de cette subvention pendant les trois budgets précédents.

La répartition prévisionnelle par grands secteurs d'activité des autorisations de programme demandées pour 1972 est envisagée comme suit (en millions de francs) :

Opérations d'intérêt général.....	54	contre	65	en 1971
Programme de développement...	353	contre	253	en 1971
Total	407	contre	318	en 1971

Il convient de souligner l'effort particulier qui a été fait tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement au titre du programme d'équipement. L'effet de ces mesures se fera pleinement sentir en 1973.

b) *Le Fonds d'aide et de coopération en 1970 et 1971.* — La procédure d'intervention du F. A. C. prévoit des programmes et un budget annuels. Le Comité directeur du F. A. C. a engagé, au cours de l'année 1970 et pendant le premier semestre 1971, les crédits suivants :

	1970	1971 (premier semestre)
	(En milliers de francs.)	
— études générales.....	15.389	14.520
— développement agricole.....	97.846	49.195
— développement industriel.....	22.530	24.510
— infrastructure	114.763	74.530
— santé	31.746	15.408
— enseignement, formation	118.983	66.227
— action culturelle, information.....	55.869	35.336
— dépenses générales.....	37.970	27.501
Total	495.096	307.227

Au 30 juin 1971, les crédits encore disponibles sur les ressources de l'exercice s'élevaient à 116 millions de francs.

3° Au titre du budget de 1972, le *chapitre* 68-92, qui retrace les subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique, bénéficie de dotations en progrès de + 215 % d'une année sur l'autre :

	1971		1972	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En francs.)			
O. R. S. T. O. M.....	3.000.000	3.000.000	6.000.000	6.000.000
Institut de recherche appliquée	500.000	500.000	5.000.000	5.000.000
Total	3.500.000	3.500.000	11.000.000	11.000.000

a) Pour l'O. R. S. T. O. M., les crédits accordés serviront à financer un certain nombre d'actions :

— *le réaménagement de l'infrastructure du Centre O. R. S. T. O. M. de Nouméa* (1^{re} tranche) (2 millions de francs).

Le Centre O. R. S. T. O. M. de Nouméa qui est polyvalent a vocation pour l'ensemble de la zone du Pacifique Sud et est le seul établissement scientifique français travaillant de manière permanente dans cette partie du monde.

Installé dans un ensemble de bâtiments préfabriqués aménagés en 1942 en hôpital par l'armée américaine, il est actuellement dans un tel état qu'il ne permet absolument plus de faire face aux besoins minimum des équipes de recherche.

— *le renouvellement des matériels d'équipement* (4 millions de francs).

Le matériel scientifique de laboratoire et de terrain s'amortit en cinq ou six ans en fonction de la nature des appareillages et compte tenu de l'évolution des techniques qui font de plus en plus appel à des appareillages spécialisés remplaçant les instruments de routine.

Il est également nécessaire de renouveler périodiquement le matériel d'équipement général : matériel non scientifique, climatiseurs, chambres froides, outillages, etc.

Enfin, le matériel de transport (véhicules de tournée et de liaison) doit aussi être remplacé.

Il s'agit dans tous ces cas d'assurer le maintien du potentiel nécessaire à la poursuite et au déroulement normal des programmes de recherche de l'O. R. S. T. O. M.

b) Pour les *Instituts de recherche appliquée*, les crédits accordés (5 millions de francs) au G. E. R. D. A. T. doivent lui permettre de réaliser les programmes de recherche retenus dans le cadre du VI^e Plan grâce au renouvellement, à la modernisation et au développement des équipements scientifiques des instituts membres du groupement.

Ces équipements répartis dans les grandes zones écologiques d'Afrique et de Madagascar seront, toutes les fois que cela sera possible et justifié, inter-instituts.

L'accent a été mis sur certains programmes prioritaires, en particulier :

- la sélection de matériel végétal de qualité (riz, mil, sorgho, café, etc.) ;
- la protection phytosanitaire (notamment la lutte biologique).

CHAPITRE II

LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ET LES ACTIONS DE COOPERATION

I. — La participation financière des Etats africains et malgache aux actions de coopération.

Trois secteurs peuvent être distingués à cet égard : les investissements, l'assistance technique, la recherche scientifique.

A. — LES INVESTISSEMENTS

La participation des Etats aux investissements revêt des formes variables : contributions en espèces, contributions en nature (terrains en particulier), détachements de personnel rémunéré sur le budget national ou sur le budget d'organismes d'intervention. En raison même de leur nature ces contributions ne peuvent être chiffrées avec précision et ne sont pas comptabilisées. Elles font toutefois l'objet de dispositions particulières dans les conventions de financement bilatérales élaborées pour la mise en œuvre de chaque projet.

B. — L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Les taux de participation aux dépenses de coopération technique, différents suivant les possibilités financières des Etats, sont fixés sous forme d'une contribution forfaitaire uniforme par coopérant technique en service, quel que soit le secteur d'activité où il a été affecté.

Un régime particulier existe en Côte-d'Ivoire : c'est la participation française globale qui a été fixée forfaitairement, la Côte-d'Ivoire prenant en charge toutes les dépenses de coopérants techniques dépassant ce plafond.

Les dépenses totales de coopération technique s'étant élevées au cours de l'exercice 1970 à 554 millions, l'ensemble des contribu-

tions des Etats représente donc : $\frac{100 \times 134}{554} = 24 \%$ environ.

554

Ces sommes font l'objet d'ordres de recettes successifs, au cours de l'exercice, émis par le Secrétariat d'Etat à l'encontre du

Trésor des Etats. Les recouvrements sont effectués également au fur et à mesure et sont affectés en ressources au budget de la Coopération sous forme de *fonds de concours*. Les recouvrements effectués au cours de l'exercice 1970, au titre de ce même exercice, se sont élevés à 89 millions sur 134 millions d'ordres de recettes émis, le décalage s'expliquant par les délais que nécessite la procédure de recouvrement : notification mensuelle des effectifs en service par les missions, émission des ordres de recettes, recouvrement des sommes, rattachement au budget.

Pour les exercices antérieurs à 1970 le pourcentage des recouvrements au 31 décembre 1970 était de 100 %, à l'exception de la République Centrafricaine (89 %) et du Mali (80 %).

C. — LA RECHERCHE

Bien que depuis 1969 les dotations budgétaires concernant la recherche fassent partie de « l'enveloppe-recherche » et ne soient pas inscrites au budget du Secrétariat d'Etat sous la rubrique « Fonds d'aide et de coopération », il convient de mentionner que depuis 1960 la moitié des dépenses de fonctionnement des stations outre-mer des divers Instituts de recherches est prise en charge par les budgets des Etats où sont établies ces stations.

La participation des différents Etats bénéficiaires s'est ainsi élevée aux montants suivants pour 1970 :

	En millions de francs.
Cameroun	1,790
Centrafrique	0,917
Congo	0,175
Côte-d'Ivoire	3,516
Dahomey	0,474
Gabon	0,300
Haute-Volta	0,555
Mali	0,650
Mauritanie	0,150
Niger	0,378
Sénégal	2,921
Tchad	0,955
Togo	0,169
Madagascar	3,976
Total	16,926

Pour avoir une meilleure approche des problèmes de la coopération entre la France et les États africains et malgache, il nous a paru intéressant d'examiner l'effort commun accompli dans le domaine de l'enseignement et dans celui de la recherche.

**II. — Deux exemples de coopération judicieuse :
l'effort de la France dans les domaines de l'enseignement
et de la recherche dans les États africains et malgache.**

**A. — L'EFFORT DE LA FRANCE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA CULTURE DANS LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE**

L'effort français dans le domaine de l'enseignement et de la culture dans les États africains et malgache n'a plus en 1971 le même visage que celui qu'il avait il y a quelques années seulement. Au lendemain de l'Indépendance, il a fallu en effet soutenir l'ensemble du système éducatif des États, faire en quelque sorte une politique de substitution. Aujourd'hui, grâce à l'intense et massif effort de formation accompli par tous les pays avec l'aide française, la plupart des États disposent d'un corps enseignant suffisant dans le primaire, le premier cycle du secondaire, et même dans certaines disciplines de l'enseignement secondaire long (sciences naturelles, histoire et géographie).

Cette situation nouvelle implique de la part de la France des interventions d'un autre style, axées sur des opérations à effet démultiplicateur dans des secteurs jugés prioritaires par la France et les pays aidés. Ces interventions portent essentiellement sur :

— l'amélioration de l'enseignement des deux disciplines de base de tout le système éducatif, français et mathématiques. La rénovation de l'enseignement des mathématiques par l'introduction des mathématiques modernes sera poursuivie avec plus d'ampleur et plus de soin de façon à accroître considérablement la proportion de bacheliers scientifiques. L'enseignement du français, encore trop littéraire et académique sera transformé pour permettre la possession du français d'aujourd'hui, langue de culture moderne ;

— l'introduction des techniques modernes d'éducation (laboratoires de langues, télévision en circuit ouvert, télévision en circuit

fermé) de façon d'une part à contribuer à l'acquisition des connaissances fondamentales, d'autre part à ouvrir le plus possible les élèves africains au monde moderne ;

— l'appui aux radiodiffusions et aux télévisions africaines et malgaches ainsi que le soutien aux écrivains, aux cinéastes, aux hommes de théâtre, aux artistes de ces pays afin que s'affermisse une brillante culture africaine de langue française.

Ces interventions plus élaborées qui demandent un personnel hautement qualifié répondent à la situation de l'Afrique actuelle, aux vœux des Etats et à l'intérêt de la France. Aussi est-il indispensable que les professeurs et les instituteurs formés au sein des Universités, des Ecoles normales supérieures et des Ecoles normales par des méthodes originales constituent un corps enseignant adapté aux exigences du développement.

Au surplus, l'Afrique doit disposer d'agents d'un niveau moyen formés aux techniques industrielles et aux techniques de gestion. Les statistiques disponibles des services de l'emploi montrent qu'à ce niveau l'africanisation des postes tenus par des agents expatriés dans le secteur privé ne progresse que très faiblement. Il est inutile de souligner les inconvénients de cette situation, à la fois pour les Etats et le maintien à long terme de nos intérêts économiques.

Pour réussir dans ce domaine, il est nécessaire que la formation soit donnée dans des centres échappant à la fois, aux travers des établissements universitaires de type classique et à l'inadaptation des établissements créés jusqu'à maintenant qui, souvent faute de moyens et de personnels qualifiés, livrent sur le marché du travail des éléments peu préparés à la vie professionnelle.

Si, dans ce domaine, les actions menées jusqu'ici par le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération ont été les suivantes :

- octroi de bourses de formation ;
- envoi de formateurs ;
- et mise en place d'équipements,

il convient de prévoir des interventions nouvelles concernant :

- les missions d'enseignement ;
- les crédits et moyens de fonctionnement ;
- les subventions à des établissements français d'appui pédagogique et scientifique.

Les missions sont destinées à compléter les formations assurées par le personnel permanent, par des enseignements donnés par un personnel de niveau élevé qui ne peut effectuer en Afrique des séjours de longue durée. Ces missions permettront en outre d'encadrer, sur le plan scientifique et pédagogique, les enseignants permanents et de pallier ainsi, pour une large part, leur isolement.

En 1972, dix établissements seront aidés au moyen de deux missions de trente jours chacune, notamment dans le secteur de la formation, aux techniques de gestion (Lomé, Ouagadougou, Dakar) et aux techniques industrielles (Abidjan, Libreville, Yaoundé, Dakar).

Pour donner à ces missions leur pleine efficacité, il est indispensable de prévoir un crédit et des moyens d'appui qui seront mis à la disposition des établissements devant les recevoir.

En outre, des établissements français (I. U. T., I. A. E., etc.) devront apporter leur concours aux établissements africains similaires, par la fourniture de prestations et de services divers (échanges, prêts, assistance scientifique, envoi des documents, collaboration en matière de travaux scientifiques, animation pédagogique...). Pour permettre aux établissements français d'assurer cette tâche, un crédit sera mis à leur disposition.

B. — L'EFFORT DE LA FRANCE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE

Les actions de recherche conduites sous la tutelle du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération ont pour principal objectif d'aider au développement des pays du tiers monde, en particulier francophones.

Les différents programmes sont mis en œuvre par deux types de structures :

— un organe de recherche fondamentale orientée (1) : l'Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer ;

— un groupement d'intérêt économique, le G. E. R. D. A. T., qui a récemment réuni huit instituts agronomiques spécialisés par produits, et qui sont principalement tournés vers la recherche appliquée.

(1) Outre la recherche, l'O. R. S. T. O. M. a pour vocation la formation de chercheurs spécialisés, tâche que chaque section mène conjointement avec ses activités.

Afin d'assurer une efficacité accrue à ces organismes, des études sont actuellement en cours en vue, notamment, de renforcer la cohésion du dispositif français d'intervention Outre-Mer.

Les moyens dont a disposé le Secrétariat d'Etat au titre de l'enveloppe-recherche ont évolué de la manière suivante au cours des dernières années :

	FONCTIONNEMENT		AUTORISATIONS de programme.	
	1970	1971	1970	1971
	(En millions de francs.)			
O. R. S. T. O. M.	86,10	91,51	1,25	3
G. E. R. D. A. T.	(1) 59,20	62,47	0,55	0,5
Total	(1) 145,30	153,98	1,80	3,5

(1) Dont 4,1 millions au titre du collectif.

1° *L'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.)*

L'implantation géographique très étendue de l'O. R. S. T. O. M. donne à cet organisme une place privilégiée dans l'ensemble de la recherche française. Présent en plus de trente points de la zone intertropicale et de la zone subtropicale méditerranéenne, il est en mesure d'étudier sur place et de façon permanente divers types de milieux différents ou extrêmes, aussi bien dans leur aspect physique que socio-économique et humain.

a) *Les travaux de recherche.*

Les recherches conduites intéressent les trois secteurs suivants :

— *L'étude de la terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace.*

Ce secteur de programmation, qui représente environ 40 % de l'activité de l'Office, intéresse la géologie, la géophysique, la pédologie et l'hydrologie. Les actions en cours relèvent plus particulièrement :

— *de l'évolution dynamique de l'écorce et du manteau terrestre* : les recherches groupées sous ce titre s'attachent

à l'étude du substratum solide et liquide, support de l'activité biologique, végétale, animale et humaine ; elles débouchent sur la prévision, la préparation et l'approvisionnement en matériaux utiles et, par voie de conséquence, sur des réalisations agricoles, la production économique et l'aménagement du milieu.

Les actions conduites en 1970 et 1971 ont été principalement orientées vers l'étude de la dynamique profonde et superficielle du manteau terrestre et ont concerné tant la structure et le fonctionnement des unités géodynamiques naturelles externes (cycle de l'eau, altération des roches, érosion, etc.) et la géologie stratigraphique et structurale (étude de la chaîne andine, étude des roches basiques et ultrabasiques, la géologie et la sédimentologie sous-marines (Libéria, Ghana, Madagascar), la séismologie et le magnétisme, recherches intégrées dans le réseau international d'enregistrement permanent (observatoires de M'Bour, Bangui, Nouméa, Papeete),

— *des recherches liées aux problèmes d'approvisionnement en matières premières minérales et énergétiques et d'aménagement du milieu naturel.*

De ce thème relèvent principalement les recherches sur les problèmes de l'eau, actions conduites parallèlement à celles mentionnées ci-dessus, en vue notamment de la prévision des événements hydrauliques, de la mise au point de méthodes permettant la maîtrise de l'eau et de l'amélioration de l'exploitation des réseaux hydrologiques par la mise en œuvre des moyens de l'informatique.

— *Les sciences de la vie.*

A ce domaine correspond environ 47 % de l'activité de l'O. R. S. T. O. M. et notamment les programmes de botanique et biologie végétale ; biologie et amélioration des plantes utiles ; phytopathologie et zoologie appliquée ; biologie des sols ; agronomie générale ; microbiologie ; parasitologie ; entomologie médicale, nutrition.

Les différentes actions conduites en 1970-1971 intéressent plus particulièrement :

- *la reproduction, le développement et la régulation des organismes pluricellulaires* : autour de ce thème sont conduites les recherches intéressant la biologie de la reproduction et du développement, et notamment :
 - l'étude de la morphogenèse et des processus de spécialisation ;
 - les conditions d'adaptation des organes végétaux aux agressions naturelles et artificielles ;
- *les interrelations entre les êtres vivants et leur environnement* (étude des interactions hôtes-agents pathogènes, opération qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les grandes endémies ; recherches sur l'écologie des insectes, la lutte biologique, les agents pathogènes transmis par le sol ; étude des réactions des organismes au milieu) ;
- *les réactions des organismes au milieu et leur utilisation pour les besoins de l'agriculture moderne* (étude de l'évolution des sols sous l'effet des cultures et des potentiels agronomiques régionaux) ;
- *la vie et les industries* (la technologie alimentaire, les recherches nutritionnelles et l'étude des potentialités pharmacodynamiques de la végétation tropicale).

--- *Les sciences de l'homme.*

Les recherches menées en ce secteur, qui absorbent environ 13 % des moyens dont dispose l'Office chaque année, ont pour thème principal l'analyse de l'espace et de l'environnement et pour objectif la connaissance scientifique des problèmes de développement socio-économique en milieu non tempéré.

Les programmes conduits en 1970-1971 peuvent être regroupés autour de quatre axes essentiels :

- étude du milieu rural et dynamique du développement ;
- villes et espaces régionaux ;
- construction nationale et développement économique ;
- environnement écologique et socio-culturel.

Ces différentes recherches sont menées avec des équipes interdisciplinaires formées de chercheurs des quatre sections de l'Office : sociologie-psychosociologie, géographie, économie-démographie, ethnologie.

b) *Les charges spécifiques aux activités de recherche hors du territoire national.*

L'O. R. S. T. O. M., pour des raisons historiques, exerce principalement son action dans le monde tropical francophone, mais devrait normalement s'étendre à l'ensemble des zones non tempérées et au fur et à mesure qu'il pourra disposer des personnels et moyens matériels lui permettant d'élargir le champ de ses interventions.

Or les déséquilibres internes dont souffre le fonctionnement de l'O. R. S. T. O. M. mettent en évidence que ce stade n'est pas près d'être atteint ; mais une des causes essentielles de cette situation paraît résider dans l'importance des charges supplémentaires que doit assumer un organisme dont l'action s'exerce de manière permanente hors des frontières, grâce à un personnel spécialisé utilisant des laboratoires et des installations qu'il doit installer et entretenir dans une partie du globe où les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses.

— *La situation des effectifs :*

Des problèmes de personnel, dont l'acuité ne peut être sous-estimée, sont posés à l'O. R. S. T. O. M. : tout d'abord le blocage de la hiérarchie imposé depuis deux exercices et qui affecte aussi bien les chercheurs fonctionnaires que les contractuels. Exceptionnellement, dans la fonction publique, cette mesure a suscité un grave malaise psychologique au sein de l'O. R. S. T. O. M. ; de plus, sous l'angle financier, elle affecte l'équilibre budgétaire de l'Organisme. En effet, ce blocage a pour effet de concentrer aux échelons supérieurs de chaque grade les agents qui devraient normalement être promus et ceux qui bénéficient d'avancements d'échelons normaux.

Sans doute, les crédits inscrits au projet de loi de finances vont-ils remédier partiellement à cette anomalie, en permettant une réouverture partielle de la hiérarchie, mais cette mesure n'a été

possible *qu'en renonçant à toute création de postes nouveaux*, chercheurs ou techniciens. C'est la première fois, depuis que l'Office existe, qu'il ne lui est pas possible de recruter les élèves qu'il a statutairement formés à grand prix. Ce tarissement risque d'apparaître, avec les conséquences politiques et scientifiques qu'il implique, comme le terme final d'une récession amorcée il y a trois ans.

— *Le fonctionnement :*

L'obligation impérative d'assurer l'encadrement scientifique des équipes de recherche, la nécessité de ménager entre chercheurs affectés à un même programme exécuté dans des centres différents les contacts de travail indispensables impliquent de nombreuses missions à partir de la Métropole et des voyages de liaison fréquents. Mais surtout les exigences propres à la recherche de base portant sur le milieu naturel et humain exigent que le personnel de l'O. R. S. T. O. M. partage ses activités entre le terrain, où il collecte les données, et le laboratoire, où il étudie : il en résulte des dépenses sans rapport avec le coût de la recherche sédentaire.

Il est donc préoccupant de constater que depuis 1967 la masse des dépenses de fonctionnement n'a jamais représenté dans le budget de l'O. R. S. T. O. M. plus de 20,1 % et a décliné constamment depuis pour atteindre 17,8 % en 1971 et vraisemblablement 17,71 % en 1972 sur la base de la dotation budgétaire envisagée.

— *L'équipement :*

L'examen des budgets successifs de l'O. R. S. T. O. M. démontre que dans ce domaine l'on n'a pas tenu compte d'un facteur particulier, à savoir : l'influence des conditions climatiques sur la longévité et le coût d'entretien du matériel scientifique existant dans les Centres. L'intervention de ce facteur aurait dû normalement conduire à prévoir, en dehors des crédits alloués pour l'exécution de nouveaux programmes, des crédits de jouvence substantiels.

Or, en dépit des recommandations de la Commission consultative de la recherche scientifique, les dépenses d'équipement inscrites au budget ont été nulles en 1967 et 1970 et ont représenté 3,3 % en 1968, 2,7 % en 1969 et, en 1971, 2,47 % de la masse budgétaire.

Votre Commission des Finances a constaté qu'en raison des contraintes inhérentes au caractère extérieur de son activité, des sujétions particulières aux zones dans lesquelles il opère et du type de recherches poursuivies, l'Office supporte des charges spécifiques. Elle estime que *cette situation originale justifierait, sans préjudice de la modernisation nécessaire des moyens de travail, l'attribution de crédits de fonctionnement et de maintenance déterminés selon des bases très différentes de celles adoptées pour les structures scientifiques dont l'activité principale est cantonnée au territoire métropolitain.* Elle demande, en conséquence, au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, de bien vouloir envisager pour l'année prochaine une dotation plus substantielle en faveur de l'O. R. S. T. O. M. afin que les moyens d'action dont celui-ci dispose ne représentent plus — comme c'est le cas aujourd'hui — le coût le plus bas de toutes les structures scientifiques françaises.

2° *Le Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A.T.).*

Créé en 1970, le G. E. R. D. A. T. est un organisme de coordination qui associe l'Etat, la Caisse centrale de coopération économique et les huit instituts spécialisés de recherche agronomique. Ainsi se trouve réalisée une réforme qui permet à la fois de préserver les caractéristiques originales de la recherche agronomique tropicale française, de coordonner dans toute la mesure du possible les programmes d'activité et les moyens nécessaires à leur exécution, d'assurer les liaisons indispensables avec les autorités responsables en matière de recherche et de coopération ainsi qu'avec les grands organismes scientifiques français ou étrangers.

a) *Les travaux de recherche.*

Les recherches poursuivies en 1970-1971 au sein du G. E. R. D. A. T. s'inscrivent dans le cadre général des objectifs retenus au titre du VI^e Plan. En 1971, le budget global s'est élevé à 122 millions de francs dont 67,7 millions financés sur fonds publics français (le solde provenant des contributions

des Etats africains et malgache bénéficiaires et des ressources propres des instituts). Les différents axes de recherche ont été les suivants :

- *L'étude de la terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace* : ces recherches qui sont à la base de toute action en matière d'agronomie tropicale sont poursuivies en étroite coopération avec les organismes français de recherche fondamentale, notamment l'O. R. S. T. O. M. et l'I. N. R. A. En 1970, a débuté un programme de radio-agronomie au Niger mené en collaboration par l'I. R. A. T., le C. N. R. S. et le C. E. A. et qui porte sur la mesure neutronique de l'humidité des sols ;

- *Les sciences de la vie* :

Sous cette rubrique peuvent être regroupés différents travaux effectués en 1970-1971 et notamment :

- l'étude de la biosynthèse du caoutchouc ;
- la création de variétés nouvelles à haut rendement et notamment l'aboutissement des travaux menés sur l'amélioration du caféier par voie d'hybridation interspécifique ;
- les recherches sur la physiologie des plantes tropicales ;
- les études de génétique, de physiologie et de biologie animale qui ont principalement porté sur la mise au point de races de taurins trypanotolérants ;
- l'amélioration de la fertilité des milieux tropicaux par la mise au point de traitement approprié ;
- la défense des cultures et des forêts ;
- la conservation et la transformation des produits des régions tropicales. Dans la même ligne l'I. F. A. C., en liaison avec l'I. N. R. A. a développé ses travaux sur la valorisation des produits fruitiers ;
- le machinisme agricole. En 1971, les recherches se sont principalement orientées sur la mécanisation des cultures du caféier et du cacaoyer, ainsi que des cultures vivrières.

b) *Les orientations et les moyens proposés pour 1972.*

Il est proposé au titre des mesures nouvelles de fonctionnement 6,58 millions de francs en vue principalement de faire face aux hausses de salaires et de procéder au renforcement de certaines actions en cours. L'objectif recherché porte notamment sur la constitution d'équipes pluridisciplinaires à effectifs suffisamment importants, priorité étant donnée à celles qui concourent à l'amélioration génétique et à la protection sanitaire du matériel végétal et, en particulier, des plantes vivrières (maïs, sorgho, mil) ainsi qu'à l'opération « lutte biologique contre les vecteurs des trypanosomiasés humaines et animales ».

Du fait de l'incertitude qui pesait jusqu'à présent sur l'organisation de la recherche agronomique tropicale, celle-ci n'a bénéficié depuis cinq ans que de dotations très faibles en investissements. Aussi au titre de l'exercice 1972 est-il envisagé de doter d'équipements convenables les stations principales des instituts (Sénégal, Côte-d'Ivoire, Cameroun, Madagascar, Antilles) ainsi que les laboratoires communs à plusieurs d'entre eux (laboratoires centraux de Nogent et laboratoires de phytopathologie et d'agronomie de Bouaké), l'accent étant mis sur les programmes d'amélioration du matériel végétal et de protection phytosanitaire et sur l'acquisition de matériel plutôt que sur les constructions.

Une dotation de 5 millions de francs est prévue au titre de la réalisation de ces différentes actions.

CHAPITRE III

LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ECONOMIQUE

I. — L'association des E. A. M. A. au Marché commun.

L'année 1969 avait été essentiellement marquée par l'expiration de la première convention de Yaoundé, le 31 mai 1969, et par la signature de deux nouvelles conventions associant à la C. E. E. vingt et un états africains :

— la seconde convention de Yaoundé signée le 29 juillet 1969 et associant à la C. E. E. ses dix-huit partenaires traditionnels ;

— la seconde convention d'Arusha signée le 24 septembre 1969 associant à la C. E. E. les Etats de la Communauté de l'Est africain (Tanzanie, Ouganda et Kenya).

Les conventions de Yaoundé et d'Arusha II n'ayant été ratifiées qu'à la fin de l'année dernière, l'Association a connu en 1970 une période d'attente marquée par la mise en application de mesures transitoires dans les domaines de la coopération financière et technique. Depuis la ratification des conventions de Yaoundé et d'Arusha, l'association a, au début de 1971, pris sa « vitesse de croisière ».

Mais ce n'est qu'en 1972 que nous pourrons apprécier le plein effet des mesures prévues par les nouvelles conventions, notamment en ce qui concerne d'une part, les préférences communautaires accordées à nos partenaires africains et malgache, et d'autre part, la coopération financière et technique.

Mais ces accords sont à peine conclus que de nouveaux problèmes surgissent avec l'élargissement de la Communauté économique européenne. Comme le précisait notre éminent collègue André Armengaud, en présentant en octobre dernier devant la

conférence parlementaire de l'Association C. E. E. - E. A. M. A. le rapport d'activité du Conseil de l'Association :

« Dans l'avenir immédiat, le problème majeur reste celui des conséquences que peut avoir sur l'Association C.E. E. - E. A. M. A. l'élargissement de la Communauté européenne.

« Dans ce domaine, la question essentielle sera de savoir si l'Europe élargie — qui sera, de loin, le premier importateur de matières premières produites dans les pays en voie de développement — saura conserver à l'Association sa signification politique.

« Il faut dès maintenant prendre conscience des difficultés qui ne manqueront d'apparaître, lorsqu'on tentera de coordonner les politiques économiques des pays africains dans le cadre de l'Association élargie. En effet, cette coordination est encore à l'état embryonnaire entre les dix-huit E. A. M. A. de la convention actuelle. Le problème sera d'autant plus difficile quand l'impact économique de certains partenaires nouveaux, comme le Nigeria, se fera sentir de tout son poids dans une Association élargie.

« Il est donc opportun, pour l'avenir des relations entre l'Europe et l'Afrique, d'aborder résolument, avec tous les partenaires intéressés, l'examen des problèmes que poseront d'autres économies concurrentes, dominées par un ou deux pays plus riches ou mieux dotés par la nature et la démographie. »

II. — Le Fonds européen de développement.

A. — LE BILAN DES DEUX PREMIERS F. E. D.

Le programme d'intervention du F. E. D. porte sur une période quinquennale. En fait, le premier F. E. D. s'est étendu du 1^{er} janvier 1958 au 31 mai 1964, soit sur plus de six années. Le deuxième F. E. D. est entré en vigueur le 1^{er} juin 1964, pour arriver à expiration le 31 mai 1969. Cependant, si la presque totalité des crédits dont il dispose est, d'ores et déjà, engagée, un grand nombre de projets ne sont pas encore mis en œuvre.

Fonds européen de développement.

Répartition comparative par secteur d'intervention des engagements effectués sur les premier et deuxième F. E. D. (1).

(1958-1969.)

	PREMIER FONDS			DEUXIEME FONDS			TOTAL	
	En millions d'unités de compte.	En millions de francs français.	Pourcentage.	En millions d'unités de compte.	En millions de francs français.	Pourcentage.	En millions de francs français.	Pourcentage.
Modernisation rurale.....	143,797	719	24,8	273,924	1.370	39	2.089	32,30
Soutien des prix agricoles....	»	»	»	28,913	145	4	145	2,25
Infrastructure	255,986	1.280	44	261,440	1.307	37	2.587	40
Enseignement et formation...	115,253	576	19,9	73,097	365	10	941	14,60
Santé	51,241	256	8,8	28,925	145	4	401	6,35
Energie	4,140	21	0,7	18,692	93	2,6	114	1,75
Divers	10,833	55	1,8	23,874	120	3,4	175	2,75
	581,250	2.907	100	708,865	3.545	100	6.452	100

(1) Les engagements du F. E. D. sont effectués en unités de compte dont la valeur est l'équivalent du dollar U. S. La conversion en francs français a été calculée sur la base de 5 F pour une unité de compte. La dévaluation du franc, qui a porté la parité à 5,55, n'étant intervenue qu'en août 1969, alors que la plus grande partie des crédits du deuxième F. E. D. était déjà programmée, n'influe que faiblement sur le montant exact des engagements actuels. C'est pourquoi il n'a pas paru utile de tenir compte de ce nouveau taux.

L'année 1970 a été une période de transition caractérisée par un ralentissement sensible des engagements de crédits dû à l'épuisement des crédits du deuxième Fonds européen de développement.

L'ensemble des projets énumérés ci-dessus, approuvés en 1970, soit environ 12 millions d'unités de compte, absorbe pratiquement les reliquats du deuxième Fonds européen de développement.

	En unités de compte.
Cameroun : campagnes agricoles 1969-1970-1971 (don).	1.224.000
Congo-Brazzaville : achat d'une drague, port de Pointe-Noire (don)	1.137.000
Côte-d'Ivoire :	
— développement de la culture du coton (prêt spécial)	1.671.000
— extension du port de pêche d'Abidjan (prêt spécial)	1.080.000
Rwanda : Institut pédagogique à Butaré (Don)	734.000
Antilles néerlandaises : amélioration du port de Willemstad (Don)	5.993.000

B. — LE TROISIÈME FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Entrée en application le 1^{er} janvier 1971, la nouvelle convention de Yaoundé prévoit, au titre des E. A. M. A., la mise à la disposition du troisième Fonds européen de développement d'une masse de crédits de 828 millions d'unités de compte. Sur ce montant, 748 millions d'unités de compte doivent être consacrés à des aides non remboursables et 80 millions à des prêts à conditions spéciales et à des contributions à la formation de capitaux destinés à renforcer les fonds propres des entreprises, notamment sous forme de prises de participation.

En outre, dans le cadre de l'accord d'Association des pays et Territoires d'Outre-Mer (P. T. O. M. A.), le troisième Fonds européen de développement dispose de 62 millions d'unités de compte destinés à des subventions et 10 millions d'unités de compte, à des prêts à conditions spéciales et à des prises de participation dans les capitaux des entreprises.

Au cours des six premiers mois de sa mise en œuvre, le troisième Fonds européen de développement n'a procédé qu'à des opérations non remboursables.

Le tableau ci-dessous indique pour le premier semestre 1971 la situation des engagements du Fonds européen de développement par secteur d'intervention (E. A. M. A. et P. T. O. M. A.) :

SECTEURS D'INTERVENTION	EN MILLIONS d'unités de compte.	EN MILLIONS de francs français.	POUR- CENTAGE
Développement de la production.....	20,565	114,135	21,1
Infrastructure économique	42,325	234,903	43,5
Développement social	18,525	102,813	19
Promotion commerciale	2,583	14,356	2,7
Aides exceptionnelles	6,486	35,997	6,7
Divers	6,825	37,878	7
	97,309	540,082	100

CONCLUSIONS

Votre Commission des Finances considère que l'assistance technique constitue l'un des facteurs prédominants de la paix dans le monde : elle rend hommage à l'œuvre déjà accomplie dans les Etats africains et malgache par nos coopérants, qu'ils soient fonctionnaires, agents contractuels, volontaires du contingent ou de l'Association des Volontaires du progrès. Elle souligne l'intérêt particulier qu'elle attache au renforcement des échanges culturels entre la France et les pays africains et elle considère à cet égard que l'intensification des jumelages entre villes françaises et cités des Etats africains et malgache constitue une des formules les plus aptes à multiplier les indispensables actions de coopération à la base.

Votre Commission des Finances tient également à indiquer qu'en raison notamment de la présence dans ces Etats de nombreux nationaux français dont les intérêts sont liés au développement économique de ces pays, il lui apparaît indispensable et réaliste de maintenir une aide efficace sous la forme bilatérale. Elle estime en effet qu'il convient de tenir compte essentiellement :

— des raisons historiques qui découlent des liens privilégiés que la France entretient avec un certain nombre d'Etats ayant accédé à l'indépendance ;

— des raisons culturelles : les aides techniques ou économiques accordées par la France sont souvent associées à l'action en faveur du développement de l'emploi du français et pour la diffusion de la culture française ;

— des raisons d'ordre international : tous les grands Etats menant une politique de coopération ont recours, dans une très large mesure, à la forme bilatérale, l'aide multilatérale ne représentant, pour l'ensemble du monde, que 20 % des ressources distribuées. Les partisans d'un multilatéralisme à peu près total (Suède, autres pays nordiques, Pays-Bas, etc.) sont, en effet, des pays qui ne possèdent pas de liens avec une région particulière du monde.

Est-il besoin de souligner à cet égard que les courants d'échanges ne se modifient que lentement, que des habitudes se prennent qui sont longues à disparaître, que l'emploi de matériels

de types déterminés rend fort probable l'utilisation de matériels similaires à l'avenir. Aussi l'orientation, grâce à l'aide française, des importations nécessaires aux Etats africains, constitue-t-elle une assurance pour les années futures.

*
* *

Votre Commission des Finances s'est félicitée de voir confirmer cette année dans le projet de budget de la Coopération pour 1972 un renouveau de la politique française d'aide : par l'augmentation des crédits proposés, par les affectations indiquées, des choix satisfaisants ont été effectués. Cette orientation doit encore être accentuée l'an prochain afin que la forte régression des dotations qu'avait enregistrée le budget de la Coopération dans les années difficiles de 1968 jusqu'à l'an dernier soit définitivement effacée. Il convient, en effet, que d'importants efforts soient entrepris et que notre coopération, pour privilégiée qu'elle soit avec les Etats francophones d'Afrique noire et de l'Océan Indien, puisse s'étendre à d'autres Etats, notamment aux pays anglophones d'Afrique noire. Des moyens financiers plus considérables seront alors nécessaires : votre Commission des Finances, consciente de l'opportunité de l'assistance technique, demande au Gouvernement de poursuivre hardiment l'œuvre de coopération et, à cet effet, de proposer au Parlement dans le projet de loi de finances pour 1973 des dotations en progression au moins égale à celle enregistrée pour 1972 par rapport à 1971 : la politique d'aide requiert, en effet, un effort national exemplaire.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la Coopération pour 1972.